



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 9 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 22

Etaient présents (20) : BOURLIATAUD Isabelle ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; DE CUYPER Micheline ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Didier ; LAFARGE Monique ; LAUBARY Dominique ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie ; WAMPACH Joe

Pouvoirs (2) : LAVAUD Henri à MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian à BOURLIATAUD Isabelle

Absents excusés (5) : BLANQUET Géraldine ; BROUSSE Didier ; LAVAUD Henri ; LEYGNAC Roland ; MONZAUGE Christian

Absents (0) :

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et LAFARGE Monique

**Délibération n° 2023-42 : Modification des statuts du CIMD suite au retrait de la commune de Bonnac-la-Côte**

Depuis 2015, la commune de Bonnac-la-Côte souhaite quitter le CIMD. De nombreux échanges entre la commune et le CIMD ont eu lieu pour encadrer cette sortie, mais sans jamais aboutir.

Par délibération du 3 mars 2023, la commune de Bonnac-la-Côte a pris acte de la dernière proposition de désengagement du CIMD. En conséquence, le CIMD a approuvé cette sortie lors du conseil syndical du 29 mars 2023 et a approuvé la modification des statuts au 1er janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture  
087-248719338-20230619-2023-42-DE  
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, la CCBC doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (3 contre : Jo WAMPACH, Philippe RAIGNE et Marie-Noëlle DEBOIS et 2 abstentions : Daniel CHANGION et Micheline DE CUYPER) :**

- **DE S'OPPOSER** au retrait de la commune de Bonnac-la-Côte au 1er janvier 2024, car cela pourrait fragiliser l'existence du CIMD ; et par conséquent ;
- **DE NE PAS APPROUVER** la modification des statuts du CIMD.

***Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 19 juin 2023***



***Le Président  
Yves LE GOUFFE***